

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D940 et D191  
au territoire de la commune d'AUDINGHEN  
TRAVAUX  
Enrobés  
Section hors agglomération  
du 13 février 2023 au 17 mars 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 24/01/2023, par laquelle l'OGS, fait connaître le déroulement des travaux d'Enrobés, 2 jours entre le 13/02/2023 et le 17/03/2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Enrobés, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D940 du PR 59+735 au PR 61+362 et D191 du PR 58+22 au PR 59+492 au territoire de la commune d'AUDINGHEN, hors agglomération, 2 jours entre le 13 février 2023 et le 17 mars 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes d'AUDEMBERT, BAZINGHEN, MARQUISE, AUDINGHEN, WISSANT et TARDINGHEN,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de LEULINGHEN-BERNES et AUDRESSELLES,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D940 du PR 59+735 au PR 61+362 et D191 du PR 58+22 au PR 59+492, hors agglomération, sur le territoire de la commune d'AUDINGHEN, 2 jours entre le 13 février 2023 et le 17 mars 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D940, D191E2, D191, D238 et la voie communale "Rue de la Forge", au territoire des communes d'AUDINGHEN, TARDINGHEN, WISSANT, AUDEMBERT, BAZINGHEN, MARQUISE, LEULINGHEN-BERNES et AUDRESSELLES,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 9 février 2023



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES